



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Madame Anita MENANT, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Edith SACHER, Monsieur Christophe RETIF, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES.

Absents excusés : Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR.

Absents non-excusés : Monsieur Nicolas CAUCHAS, Madame Emilie BORDIER.

Madame Marie-France REYMOND a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande si le point suivant peut-être ajouté à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature d'un devis pour des travaux de voirie.

L'assemblée municipale valide cette proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents,
- 4) Approbation des montants de compensation dérogatoires de la CLECT de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 5) Autorisation de signature du devis pour une étude de faisabilité sur la halle sportive,
- 6) Admissions en non-valeurs 2024,
- 7) Budget camping : décision modificative n° 1,
- 8) Autorisation de signature d'une convention ENEDIS,
- 9) Autorisation de signature d'un devis pour des travaux de voirie,
- 10) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°DCM-097-24

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est donc adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE L 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-097B-24

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Fleurissement	825,00 €
Peinture	105,56 €
Abonnement école	50,00 €
Réparation de bâtiment	1 180,68 €
Fourniture de petit équipement	1 102,44 €
Fourniture de petit équipement	104,83 €
Abattage d'arbres	1 800,00 €
Pose et dépose des décorations de Noël	3 874,80 €
Adhésion pour communication	384,00 €
Réparation éclairage public	272,99 €
Recherche de panne éclairage public	1 541,74 €
Fournitures administratives	263,34 €
Fournitures diverses	111,60 €
Cadeaux de Noël école	294,82 €
Fourniture ferrures	1 094,40 €
Réparation paniers de baskets	2 040,00 €
Cadeaux de Noël école	295,27 €
Chaussures de travail	215,16 €
Saladiers	41,76 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 23 septembre 2024 :

- 1, rue de la Belle Etoile
AE n° 115 – 128 – 176 appartenant à la SCI Le Petit Bouchon (DIA 023-2024)
- 41, rue Carnot
AE n°319 – 320 – 321 – 322 appartenant aux consorts RIMBAULT (DIA 024-2024)
- 15 rue Claude Debussy
ZI n°157 appartenant aux consorts GOYAUD (DIA 025-2024)
- 15 place de la République
AH n° 237 – 239 – 240 appartenant aux consorts GAUCHER (DIA 026-2024)
- 28 rue Nationale
AD n°318 appartenant à M. PETIT (DIA 027-2024)
- Rue de la Charrière
AH n° 99 appartenant à Mmes. RODOT et NIVET (DIA 028-2024)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération N°DCM-098-24

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 23 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Chartre-sur-le-Loir ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
60% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

4- APPROBATION DES MONTANTS DE COMPENSATION DEROGATOIRES DE LA CLETC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Délibération N°DCM-099-24

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2024, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2024 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2024 **de 240 904,10 €** pour la commune de La Chartre-sur-le-Loir, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 04 juillet 2024 aux articles III « évaluation de la CLETC selon le droit commun » et IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire explique le principe des attributions de compensation, qui est la différence entre les charges transférées à l'intercommunalité et les recettes transférées, au moment de la création de

la communauté de communes. La Chartre-sur-le-Loir est la deuxième commune, après Montval-sur-Loir à percevoir une attribution de compensation.

5- AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA HALLE SPORTIVE

Délibération N°DCM-100-24

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que sa délégation de signature pour signer les devis s'élève à 7 000 €.

Ainsi, pour le projet concernant l'extension de la halle sportive, le devis est de 7 320 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis.

6- ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2024

Délibération N°DCM-101-24

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que le SGC de MONTVAL-SUR-LOIR a fait part à la commune d'un listing de créances qui sont irrécouvrables.

Il convient d'admettre les produits suivants en non-valeur :

Budget Commune

Dépenses :

Article 6541 Créances admises en non-valeur : 59,50 €

Article 6542 Créances éteintes : 2 712,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces créances admises en non-valeurs et ces créances éteintes, pour l'année 2024.

Madame REYMOND précise qu'il s'agit de dette cantine uniquement, l'une des familles concernées ne met plus ses enfants à la cantine. Pour l'autre famille, c'est plus délicat, mais il y a déjà eu des rendez-vous avec la mère de famille.

Madame SACHER demande s'il est possible de voir avec la commune de Lhomme comment ils s'y sont pris pour mettre en place le dispositif de la cantine à 1€. Cela pourrait peut-être aider les familles.

7- BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°DCM-102-24

M. le Maire expose :

Le SGC de Montval-sur-Loir a demandé récemment à la commune de passer des écritures de provision compte tenu des restes à payer de plus de deux ans, pour un montant de 75 €. N'ayant pas prévu de budget sur le chapitre 68, il convient de prévoir une décision modificative comme suit :

Dépenses

Compte 6817 : +75 €

Compte 61528 : -75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de valider la décision modificative exposée ci-dessus.

8- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENEDIS

Délibération N°DCM-103-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le devis de réalisation d'une fresque sur les deux faces d'un compteur EDF d'un montant total de 1 128.50 €.

Il ajoute qu'ENEDIS, via la signature d'une convention, va participer à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la réalisation d'une fresque sur les deux faces d'un compteur EDF et autorise Monsieur le maire à signer le devis et la convention ENEDIS.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération N°DCM-104-24

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que sa délégation de signature pour signer les devis s'élève à 7 000 €.

Ainsi, pour le projet d'élargissement du trottoir au niveau de « La Maladrerie », le devis établi s'élève à 11 746,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis.

Un débat s'instaure sur les chicanes mises en place en phase de test actuellement.

Monsieur RETIF insiste sur le fait que cela créé beaucoup de bouchons, et s'interroge sur la pertinence de ce dispositif.

Monsieur DESILES répond que le but est de ralentir la circulation, quitte à créer des bouchons à certains moments.

Monsieur le Maire indique que le département n'autorise les travaux de l'élargissement du trottoir que si un aménagement a lieu également sur l'autre voie, de telle sorte que cela créé une chicane.

10- QUESTIONS DIVERSES

11 NOVEMBRE

Monsieur le maire indique que le rendez-vous a lieu à 9h15 au cimetière, puis 9h45 au monument aux morts.

MARCHE DE NOËL

Madame REYMOND propose les différentes affiches travaillées par le service administratif. Madame SACHER s'occupe de la calèche. Pour le moment, 4 artisans artisanaux ont répondu présent, et 2 associations. Une relance va être faite très prochainement.

Le Comité des fêtes voit pour l'animation de rue qui est souhaitée pour l'après-midi.

La salle multi-activités est réservée pour se rabattre en cas de forte pluie.

SALON DU LIVRE

Madame REYMOND informe qu'une quinzaine d'auteurs ont répondu présent. Il n'y aura pas d'intervention dans les écoles primaires cette année. L'intervention au collège est en cours, avec Madame Sandra MARTINEAU.

La dictée aura lieu le 03 décembre à 19h.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 9 décembre 2024 à 20h30.

Séance levée à 21h27.

Signatures :

Le Maire

Michel DUTHEIL

La secrétaire de séance

Marie-France REYMOND